

COMMUNE DE MOLANDIERContrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2022
011-211102363-20220401-DE_2022_014-DE

Délibération du Conseil municipal

1^{er} avril 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 25 mars 2022

Affichage en date du 25 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Marie-Amélie Moreau Sudérie

A (ont) donné procuration :

Secrétaire de séance : Patrick Kupiec

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 1^{er} avril 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Finances – Vote du budget primitif 2022

Vu les dispositions prévues par l'instruction M14,
Vu les articles L2312-1 et suivants, L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient d'adopter le budget 2022 de la Commune,
Monsieur le Maire ayant remis à tous les membres du Conseil le document nécessaire à l'examen du budget de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

- Investissement
 - Dépenses 413 499,78 € (dont 16 596,66 € de RAR)
 - Recettes 413 499,78 € (dont 62 392,00 € de RAR)
- Fonctionnement
 - Dépenses 489 296,08 €
 - Recettes 489 296,08 €

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2022,
Après délibération, le Conseil municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2022.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 6 avril 2022.

Molandier, le 1^{er} avril 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

1^{er} avril 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 25 mars 2022

Affichage en date du 25 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Marie-Amélie Moreau Sudérie

A (ont) donné procuration :

Secrétaire de séance : Patrick Kupiec

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 1^{er} avril 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Fiscalité – vote des taux 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) ;

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;

Considérant, que pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2022 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues en 2020 par le département sur leur territoire. Ce taux départemental viendra s'ajouter au taux communal.

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour 2022 ;

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2022 011-211102363-20220401-DE_2022_015-DE

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.15 % (*)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.27 %

(*) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (11,46%) et départementales (42.15%) sur les propriétés bâties.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 6 avril 2022.

Molandier, le 1^{er} avril 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIERContrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2022
011-211102363-20220401-DE_2022_016-DE

Délibération du Conseil municipal

1^{er} avril 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 25 mars 2022

Affichage en date du 25 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Marie-Amélie Moreau Sudérie

A (ont) donné procuration :

Secrétaire de séance : Patrick Kupiec

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 1^{er} avril 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Convention avec la commune de SAVERDUN pour le remboursement des frais de scolarité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de SAVERDUN a fixé, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saverdun à 654,37 € par enfant.

Un enfant résidant à MOLANDIER est scolarisé à SAVERDUN en classe de CP; la participation de la commune s'élève donc à 654,37 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école de SAVERDUN pour un montant de 654,37 €,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de SAVERDUN.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 6 avril 2022.

Molandier, le 1^{er} avril 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 25 mars 2022

Affichage en date du 25 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Marie-Amélie Moreau Sudérie

A (ont) donné procuration :

Secrétaire de séance : Patrick Kupiec

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 1^{er} avril 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Convention avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'adhésion au Service des Animaux Errants (fourrière intercommunale)

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer d'un service apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats troués errants ou en état de divagation,
- que depuis le 31 mai 2006 la commune adhère au Service des Animaux Errants de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Suite au renouvellement des conseils communautaires et municipaux, il convient de renouveler cette convention dont les conditions financières sont les suivantes :

- Participation annuelle : 0,60 € par habitant (population totale INSEE) pour le fonctionnement du service
- Accueil animaux :
 - o forfait entretien de 2 € par jour et par animal conduit à la fourrière intercommunale,
 - o plus paiement direct auprès du vétérinaire des frais occasionnés par l'animal durant son séjour dans la fourrière intercommunale.

Après délibération, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au Service des Animaux Errants de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'utilisation de la fourrière intercommunale.

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2022 011-211102363-20220401-DE_2022_017-DE

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 6 avril 2022.

Molandier, le 1^{er} avril 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN